

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PDAU/NUM\_23\_020**

**OBJET** : Certification de l'adresse Groupe scolaire de la Glacière 58 rue de la Glacière et de l'adresse du terrain sportif et accès livraisons 52 rue de la Glacière

**Le Maire d'Oullins,**

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20\_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier le Groupe scolaire de la Glacière 58 rue de la Glacière et de l'adresse du terrain sportif et accès livraisons 52 rue de la Glacière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE Premier :**

Les numéros de voirie situées au niveau du tènement cadastré 69149 AT 7 sont certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

58 rue de la Glacière : adresse principale du Groupe scolaire de la Glacière

52 rue de la Glacière : accès au terrain sportif et aux livraisons du Groupe scolaire

En conséquence, cette unité foncière détient les adresses postales précitées.

**ARTICLE Dernier :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :     /     /

Mise en ligne le :     /     /

Notifié le :

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Louis CLAUDE

**Fait à Oullins, le 31 mars 2023**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
le Conseiller délégué,**

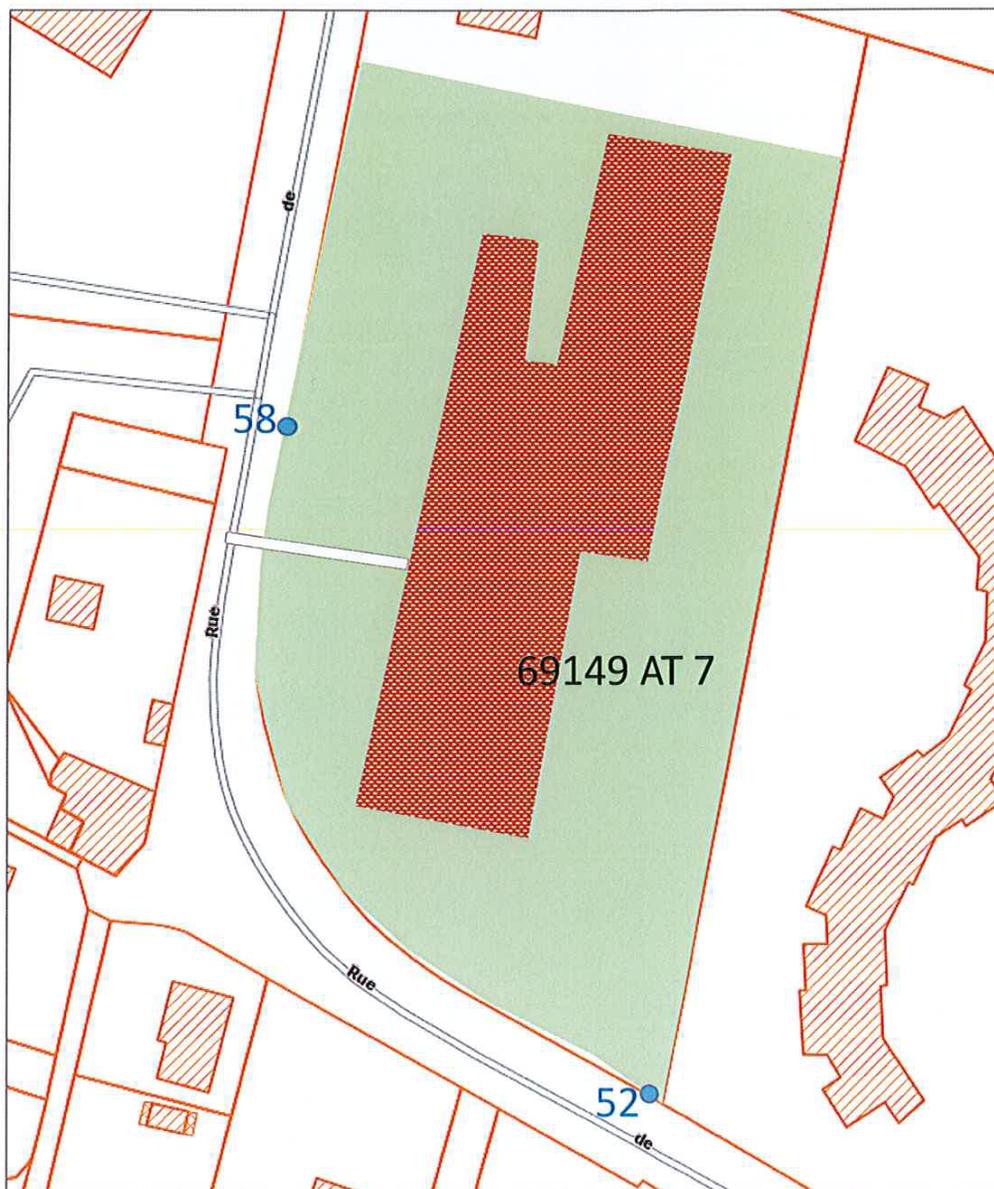
**Jean-Louis CLAUDE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

**ANNEXE**

**Certification des adresses :**  
**Groupe scolaire de la Glacière 58 rue de la Glacière**  
**Terrain sportif et accès livraisons 52 rue de la Glacière**



Sur la parcelle 69149 AT 7 :

Le groupe scolaire de la Glacière est adressé :

- 58 rue de la Glacière

L'accès au terrain sportif et aux les livraisons du groupe scolaire est adressé :

- 52 rue de la Glacière